

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 8 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le huit septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes.

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique et Mme MOUTERDE Helène (Chassiers), M. GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M. ROSE Hermand, M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M. CHANJOL Bernard et M. BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), Mme MORNAS Evelyne en remplacement de M. AUBERT Yves, titulaire absent excusé (UZER).

Absents excusés : Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Ariette, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M. BOIRON Bernard

Absents : M. BASTIEN Franek, Mme ALLEFRESDE Laurence

Pouvoirs

Mme OUZEBIHA Ariette donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. PAUL André

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à M. NURY Didier

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à M. ROSE Hermand

M. BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022 C 20220908-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Mme ALLEFRESDE Laurence arrive à 18 h 10

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 C 20220908-02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le budget 2022 comme suit :

Budget général 2022 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65512 - Taxes foncières	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 6413 - Personnel non titulaire		2 000.00 €
D 6413 - Personnel non titulaire		500.00 €
D 6415 - Indemnité inflation		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 500.00 €
D 281533-121 - ADN		11 700.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		11 700.00 €
D 6811 - Dot amort immos incorp & corp		11 700.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		11 700.00 €
D 1318-118 - Pôle enfance jeunesse		2 000.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		4 000.00 €
D 2041583-121 - ADN		710 400.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		710 400.00 €
D 21533-121 - ADN	426 400.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	426 400.00 €	
D 657363 - A caractère administratif		4 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 000.00 €
R 6419 - Remb. rémunérations de personnel		2 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		2 500.00 €
R 28041583-121 - ADN		18 800.00 €

R 281533-121 : ADN	7 100.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	7 100.00 €	18 800.00 €
R 1311-118 : Pôle enfance jeunesse		4 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		4 000.00 €
R 21533-121 : ADN		284 000.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		284 000.00 €
R 7362 : Taxe de séjour		4 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		4 000.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. Antérieur)		11 700.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		11 700.00 €

Budget OIT 2022 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6135 : Locations mobilières		1 000.00 €
D 6184 : Versements à des organ. form		2 180.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)	2 180.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 180.00 €	3 180.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
R 774 : Subventions exceptionnelles		4 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		4 000.00 €

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

C 20220908-03

Madame la Présidente explique que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour une commune ayant institué la taxe d'aménagement d'en reverser tout ou partie de son montant à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la LFI pour 2022 du 30 décembre 2021 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par la commune à l'EPCI ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il s'agit donc d'un amendement sur la loi de finances.

Ce sont des décisions concordantes des communes et de l'EPCI. Il faudra que chaque conseil municipal délibère et le conseil communautaire délibérera soit commune par commune soit prendra une délibération de portée générale avec une convention par commune.

C'est une obligation pour les communes. Il faut noter que la commune décide d'appliquer ou non la taxe d'aménagement. Pour information, toutes les communes du territoire n'ont pas institué la taxe d'aménagement.

Il est proposé de continuer la réflexion sur ce dossier afin de trouver un consensus réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De continuer la réflexion sur la taxe d'aménagement afin de trouver un consensus réglementaire

OBJET : MARCHE PUBLIC PLUI

C 20220908-04

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique qu'il a été lancé un appel d'offres ouvert pour choisir un bureau d'étude à qui sera confiée la mission d'élaboration du PLUI. Le CAUE accompagne la Communauté de Communes du Val de Ligne. Une publication a été faite sur la plateforme achatpublic.com et au BOAMP le 17 juin 2022 et au JOUE le 20 juin 2022. Les bureaux d'études pouvaient répondre jusqu'au 18 juillet 2022 à 12 h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 septembre 2022 à 17 h pour choisir le prestataire. Monsieur DELEUZE Johan lit le rapport d'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres pour ce marché. Il précise que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la

SARL ALPICITE de Embrun 05200 : coût total pour la durée du marché : 131 693.75 euros HT soit 158 032.50 euros TTC, offre ayant obtenue la meilleure note dans le classement. Il serait nécessaire de donner l'autorisation à Madame la Présidente, Responsable du marché, de signer toutes les pièces concernant le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de SARL ALPICITE de Embrun 05200 pour un coût total pour la durée du marché s'élevant à 131 693.75 euros HT soit 158 032.50 euros TTC pour le marché d'élaboration du PLU du territoire Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer toutes les pièces et mener à bien ce dossier.

M. DELEUZE Johan précise que suite aux incendies et à la sécheresse de cet été, ces facteurs seront à prendre en considération dans le PLU et l'Etat y sera attentif.

M. VIELFAURE Robert précise que les enjeux de l'eau et des incendies ont été discuté au sein de l'AMF de l'Ardèche et il précise que le manque d'agriculteurs favorise aussi le feu.

Mme ALLEFRESDE Laurence rappelle la règle de la règle de débroussaillage des 50 mètres autour de sa maison.

Mme MOUTERDE Hélène précise que le SDIS a appliqué des amendes aux propriétaires qui ne respectent pas cette règle et maintenant c'est l'ONF qui est chargé de la surveillance.

OBJET : FPIC AN 2022

C 20220908-05

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation dit « horizontal » à l'échelle des ensembles intercommunaux, qui sont constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme plus « riches », procède à des versements aux ensembles intercommunaux considérés comme plus défavorisés. Plusieurs possibilités de répartition de ce fonds de péréquation sont possibles.

Il est présenté la répartition de droit commun du versement du FPIC pour l'année 2022 entre la CDC Val de Ligne les 11 communes établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT pour l'année 2022. La part revenant à la CDC Val de Ligne s'élève à 74 106 euros et la part des communes membres est de 145 556 euros. Pour information, en 2021, la part revenant à la CDC Val de Ligne s'élève à 77 529 euros et la part des communes membres est de 142 404 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retenir la répartition dite de droit commun pour le FPIC 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS LIBRES COMMUNE DE JOANNAS **C 20220908-06**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle que par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022, il a été décidé de poursuivre le PLU de la commune de Joannas jusqu'à son terme et de prendre en compte les dépenses restant à payer pour ce document d'urbanisme. La commune de Joannas a délibéré sur le principe de la prise en charge financière de la procédure jusqu'à validation du PLU et il a été acté le principe qu'il sera appliqué une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Joannas et la Communauté de Communes pour la partie financière. Le montant du PLU de Joannas est estimé à 25 590 euros TTC à ce jour. Les modalités doivent être fixées par délibérations concordantes. Il est proposé de fixer les montants correspondant au PLU de JOANNAS comme suit : 2022 = 12 795 euros et 2023 = 12 795 euros

Ces sommes viendront en déduction des attributions de compensation.

Donc

Années	Montant des attributions de compensation	PLU de JOANNAS	de	Montant net des attributions	
2022	6 820,83	12 795,00		-5 974.17	
2023	6 820,83	12 795,00		-5 974.17	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la proposition faite ci-dessus pour les attributions de compensation libres concernant la commune de Joannas
- De préciser que la commune de Joannas doit prendre une délibération concordante
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents le concernant.

OBJET : AIDE AUX TPE AVEC POINT DE VENTE

C 20220908-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique que M. ORTIN Florian, gérant de la SARL Karma Largentière dont l'enseigne est La fourmi toquée – à Largentière a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour le développement de son restaurant. Le dossier accompagné par la CCI de l'Ardèche, rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 5 000 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande ci-dessus dans la cadre des aides au TPE avec point de vente.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARDECHE 2022-2026 C 20220908-08

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui présente la proposition de la Chambre des Métiers de l'Ardèche pour un partenariat avec la CDC Val de Ligne pour la période 2022-2026. Le montant total annuel s'élève à 8 344 euros dont 6 366 euros pour la CDC Val de Ligne et 1 978 euros pour la CMA. Il est bien précisé que le coût final sera en fonction du réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Ardèche pour la période 2022-2026
- De préciser que le montant annuel prévisionnel s'élève à 8 344 euros dont 6 366 euros pour la CDC Val de Ligne et 1 978 euros pour la CMA. Le coût final sera en fonction du réalisé
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : VOIE VERTE PLAN DE FINANCEMENT

C 20220908-09

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui présente le plan de financement de l'aménagement de la via Ardèche (voie verte) en Val de Ligne entre Uzer et Largentière :

Montant de dépenses : 1 554 141,00€ HT

Montant des recettes :

- Autofinancement 20% : 310 829,00€
- État : 605 416,00€ via AàP France relance continuité cyclable
- État : 310 000,00€ via DSII.
- Région AuRA : 207 854,00€ dont 100 000,00€ fléchés dans la Convention de coopération en matière de mobilité et 107 854,00€ dans le cadre d'autres dispositifs
- CD07 : 120 042,00€ soit la totalité de l'enveloppe de l'EPCI via le Contrat pluriannuel à établir avec le Département

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus pour l'aménagement de la via Ardèche en Val de Ligne entre Uzer et Largentière
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT – FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES **C 20220908-10**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que la Communauté de communes du Val de Ligne a été lauréate au 5ème appel à projets Fonds mobilités Actives-Aménagements Cyclables (France Relance 2022) pour l'aménagement de la via Ardèche entre Uzer et Largentière donc il est proposé de signer une convention. Il présente la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention présentée
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer la convention et mener à bien ce dossier.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS **C 20220908-11**

Madame la Présidente donne lecture du projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur présenté
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce règlement.

OBJET : JOURNEE DE LA SOLIDARITE **C 20220908-12**

Exposé préalable

La Présidente rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 06 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée par an pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 30 juin 2022

La Présidente propose à l'assemblée

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel : travail de 7 heures pour les agents à temps complet et d'heures proratisées en fonction de leur temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel précédemment non travaillées (fractionnées en heures ou demi-journée).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 15 septembre 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

OBJET : CREATION POSTE CONSEILLER EN SEJOUR /CHARGE DE LA GESTION DU RESEAU DE RANDONNEE C 20220908-13

Vu le code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un poste de conseiller en séjour chargé de la gestion du réseau de randonnée pour les besoins de l'OIT.

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi permanent de conseiller en séjour chargé de gestion du réseau de randonnée dans le ou les grades d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conseiller en séjour et chargé de gestion du réseau de randonnée. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de

l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une licence professionnelle protection valorisation du patrimoine historique et culturel-gestionnaire des espaces naturels de loisirs ou équivalent et d'une expérience professionnelle en Office du tourisme. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TOURISME C 20220908-14

Madame la Présidente indique que l'association Clair d'Etoiles et Brin de Jardin demande une subvention au titre de l'attractivité touristique pour l'année 2022 d'un montant de 1 000 euros. Les membres du Bureau proposent d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 3 voix contre qui souhaitent accorder une somme plus importante), le conseil communautaire décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2022, à l'association Clair d'Etoiles et Brin de Jardin
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE AN 2021 C 20220908-15

Madame la Présidente présente le rapport d'activité de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le rapport d'activité 2021 ci-annexé.

OBJET : DELEGUE POUR DOSSIER GAL LEADER 2023- 2027 C 20220908-16

Madame BAULAND indique que dans le cadre du montage du dossier GAL LEADER 2023 – 2027, il y a lieu de nommer un délégué.

Madame BAULAND se présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Désigner Madame BAULAND Brigitte, déléguée pour le dossier GAL LEADER 2023 – 2027.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20220908-17

Séance du 18 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIEL FAURE Robert, BOIRON Bernard, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Défibrillateur **B20220718-01**

Madame la Présidente explique qu'il serait nécessaire de s'équiper d'un défibrillateur à la maison de santé du Val de Ligne. Une proposition a été faite par LIFE.AZ. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées : location sur 5 ans avec un paiement annuel soit 600 euros HT par an pendant 5 ans, location sur 5 ans avec paiement à la commande soit 2 000 euros HT ou achat soit 1 250 euros HT avec le pack de maintenance pour un coût annuel de 240 euros HT par an. Ce défibrillateur peut être mis en intérieur ou en extérieur : si en intérieur ouvert coût 100 euros HT, si en intérieur fermé coût 150 euros HT, si en extérieur avec armoire extérieure chauffée et ventilée coût 500 euros HT.

Les membres présents décident à l'unanimité :

- De mettre en place un défibrillateur à la maison de santé du Val de Ligne
- De retenir l'offre faite par LIFE.AZ en choisissant la formule de location sur 5 ans avec paiement en une fois soit 2 000 euros HT

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE **C 20220908-18**

Monsieur la Présidente présente les décisions (ci-joint documents).

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS :

- Le 9 septembre 2022 : Portes ouvertes au Pôle enfance jeunesse de 17 h à 21 h
- Le 17 septembre 2022 : forum des associations organisé par la Fourmilière à Largentière
- Le 18 septembre 2022 : rencontre des mobilités à Uzer à partir de 9 h
- Le 4 octobre 2022 à 10 h 30 : réunion avec le Syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique)

Office Intercommunal du Tourisme en Val de Ligne : M. VEDOVATO Bernard explique qu'il pourrait être envisagé de se rapprocher d'un autre office du tourisme. Il a été demandé de rencontrer la SPL des Gorges de l'Ardèche sans suite pour le moment.

Une rencontre a été faite avec l'Office du Tourisme Aubenas Vals Antraïgues. Il s'agit d'une gestion par une association. La CDC Bassin d'Aubenas est en train de faire un audit pour envisager l'avenir.

Une rencontre a été faite avec la SPL de Cevennes d'Ardèche. 2 CDC ont créé cette structure : Beaume Drobie et les Vans en Cevennes. Chaque CDC a 6 élus composant le conseil d'administration et sont à égalité au niveau budget. La SPL ne participe pas aux investissements ni à l'entretien des chemins de randonnée qui restent à la charge des CDC. Le conseil d'exploitation est composé d'élus et de professionnels.

M. VEDOVATO Bernard précise que le conseil d'exploitation de l'OIT en Val de Ligne réuni le 7 septembre 2022 est favorable pour se rapprocher de la SPL Cevennes d'Ardèche.

Mme ALLEFRESDE Laurence précise que chaque CDC conserve son identité.

La SPL de Cevennes d'Ardèche demande une lettre d'intention de la part de la CDC Val de Ligne afin de pouvoir avancer dans le dossier notamment au niveau du coût.

Madame la Présidente
Brigitte BAULAND



la secrétaire de séance
